



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 30

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 18 novembre 2021

Date d'affichage : 18 novembre 2021

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, M. ANNE, Mme BARRE, M. BORELY, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme KERVOELEN-LAGUITTON, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme TURMEL, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD (pouvoir à M. SAVIGNAC), M. LAURENT, Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme CORLAY), Mme THOMAS (pouvoir à Mme KERVOELEN-LAGUITTON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude RIBIERE

M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal désigne M. Jean-Claude RIBIERE comme secrétaire de séance à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé par M. le Maire des décisions prises depuis le 6 octobre 2021 :

Décision n°2021-034 en date du 5 octobre 2021 : objet : Régie de recettes médiathèque (n°27010) - Mise à jour à compter du 1^{er} octobre 2021, autorisant le maire à percevoir les recettes selon les modes de recouvrement suivants : carte bancaire, numéraire, chèque bancaire, virement et à préciser que la présente décision annule et remplace les arrêtés n°2013-08-04, DAF 2016-02 et DAF 2016-022.

Décision n°2021-035 en date du 21 octobre 2021 : objet : Concession temporaire d'une réserve foncière située aux lieux-dits « La Frinière » et « La Pommeraie » à Cesson-Sévigné au profit de M. Pierre-Emmanuel Tardif, autorisant le maire à concéder, à titre temporaire et révocable à M. Tardif à des fins de terrain agricole les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZY n°067 d'une superficie d'environ 34 520 m², parcelle cadastrée ZY n°139 d'une superficie d'environ 10 235 m², parcelle cadastrée ZY n°141 d'une superficie d'environ 1 485 m², parcelle cadastrée ZE n°218 d'une superficie d'environ 5 245 m², parcelle cadastrée ZE n°220 d'une superficie d'environ 5 072 m².

La présente concession temporaire est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et pourra être renouvelée si nécessaire. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle de 282 € payable en une fois.

Décision n°2021-036 en date du 21 octobre 2021 : objet : Concession temporaire d'une réserve foncière située au lieu-dit « La Frinière » à Cesson-Sévigné au profit de M. Pierre-Emmanuel Tardif, autorisant le maire à concéder, à titre temporaire et révocable à M. Tardif à des fins de terrain agricole la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée ZY n°199 d'une superficie d'environ 5636 m².

La présente concession temporaire est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et pourra être renouvelée si nécessaire. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle de 28 € payable en une fois.

Décision n°2021-037 en date du 21 octobre 2021 : objet : Concession temporaire d'une réserve foncière située au lieu-dit « Le Placis Vert » à Cesson-Sévigné au profit de M. Louis Delalande, autorisant le maire à concéder, à titre temporaire et révocable à M. Delalande à des fins de terrain agricole les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZE n°075 d'une superficie d'environ 1 400 m², parcelle cadastrée ZE n°129 d'une superficie d'environ 12 000 m², parcelle cadastrée ZE n°216 d'une superficie d'environ 7 571 m².

La présente concession temporaire est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et pourra être renouvelée si nécessaire. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle de 209,71 € payable en une fois.

Décision n°2021-038 en date du 22 octobre 2021 : objet : Concession temporaire d'une réserve foncière située au lieu-dit « Les Touches » à Cesson-Sévigné au profit de M. Louis Chemin, autorisant le maire à concéder, à titre temporaire et révocable à M. Delalande à des fins de terrain agricole les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZB n°34p d'une superficie d'environ 6 500 m².

La présente concession temporaire est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et pourra être renouvelée si nécessaire. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle de 209,71 € payable en une fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé par M. le Maire :

- du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2020. Une version numérique était également disponible sur l'extranet communautaire.
- du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS), approuvé par les élus de la Collectivité Eau du Bassin Rennais lors du Comité du 28 septembre 2021. Mme EL DIB en fait une présentation plus détaillée.
- Le compte rendu du Conseil métropolitain du 18 novembre 2021 n'a pas été finalisé par les services de Rennes Métropole. Il sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance et sera adressé aux conseillers municipaux avec les rapports préparatoires au Conseil municipal du 15 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL a ensuite délibéré sur les points prévus à l'ordre du jour :

**C.1. CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR LE CENTRE-VILLE - BILAN DE LA CONCERTATION
ARRET DEFINITIF DU PROJET DE LA CONCERTATION**

ARRETE ET APPROUVE L'UNANIMITE le bilan de la concertation préalable.

DECIDE A L'UNANIMITE (5 abstentions) de mettre fin au projet de création d'une zone d'aménagement concerté multisite sur les secteurs du centre-ville Nord et de son extension Sud.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes administratifs et financiers ainsi que toutes les pièces relatives à l'arrêt du projet.

**D.1. RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE CHEMIN DE
LA GUILBONNAIS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

VALIDE A L'UNANIMITE le projet de convention de participation financière de la Collectivité Eau du Bassin Rennais concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans le cadre de défense extérieure contre l'incendie du chemin de la Guilbonnais.

PRECISE A L'UNANIMITE que le montant des travaux est estimé à 23 673,60 € TTC et pourra être réévalué sous forme d'avenant à la convention en cas de contraintes techniques non prévisibles lors de l'estimation des travaux.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

**D.2. IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES PAR LA SOCIETE
FREE MOBILE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SITE « JANAIE DU VAUPARAIS »**

APPROUVE A L'UNANIMITE les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la ville de Cesson-Sévigné et la société Free mobile pour l'implantation d'équipements techniques au lieu-dit « Janaie du Vauparais » (parcelle AX 596) permettant l'évolution de son réseau mobile.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document afférent.

PRECISE A L'UNANIMITE que les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, article 70323.

**D.3. IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES PAR LA SOCIETE
CELLNEX FRANCE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SITE ALLEE DE LA GUERNACHE**

APPROUVE A L'UNANIMITE les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la ville de Cesson-Sévigné et la société Cellnex France pour l'implantation d'équipements techniques allée de Guernache permettant l'évolution de son réseau mobile.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document afférent.

PRECISE A L'UNANIMITE que les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, article 70323.

D.4. IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES PAR LA SOCIETE CELLNEX FRANCE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SITE ALLEE DE BRAY

APPROUVE A L'UNANIMITE les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la ville de Cesson-Sévigné et la société Cellnex France pour l'implantation d'équipements techniques allée de Bray (AZ 314) permettant l'évolution de son réseau mobile.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document afférent.

PRECISE A L'UNANIMITE que les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, article 70323.

D.5. IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES PAR LA SOCIETE FREE MOIBLE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE - SITE BOULEVARD SAINT-ROCH

APPROUVE A L'UNANIMITE les termes de la convention d'occupation du domaine privé à intervenir entre la ville de Cesson-Sévigné et la société Free mobile pour l'implantation d'équipements techniques Boulevard Saint-Roch (parcelle AA 564) permettant l'évolution de son réseau mobile.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé ainsi que tout document afférent.

PRECISE A L'UNANIMITE que les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, article 70323.

E.1. MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX LYCEES CESSONNAIS - CONVENTIONNEMENT AVEC LE LYCEE SEVIGNE ET LE LYCEE OZANAM

APPROUVE A L'UNANIMITE la signature d'une convention avec les deux lycées cessonçais sur la base financière du dispositif du Conseil Régional, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée maximale de dix ans.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

E.2. MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU COLLEGE BOURGCHEVREUIL - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET CONVENTIONNEMENT AVEC LE COLLEGE DE LA HUBLAIS ET LE COLLEGE LEONTINE DOLIVET

APPROUVE A L'UNANIMITE la signature d'une nouvelle convention avec les trois collèges cessonçais sur la base financière du dispositif d'aide au fonctionnement du Conseil départemental, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée maximale de 10 ans.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

E.3. UNION OCC - DON A LA VILLE A LA SUITE DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GESTION ET SALAIRES DES SECTIONS PAR LA VILLE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021

ACCEPTTE A L'UNANIMITE le don de l'Union OCC d'un montant de 5 314,19 € en contrepartie de la gestion des salariés associatifs par la Ville pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

VERSE A L'UNANIMITE une subvention exceptionnelle, sur le compte 67-6745, d'un montant de 1 906 € à PSL pour la gestion des salariés des sections de l'OCC pour cette même période.

E.4. SALON DELICES DE PLANTES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE D'HORTICULTURE D'ILLE-ET-VILAINE

APPROUVE A L'UNANIMITE les termes de la convention de partenariat avec la Société d'Horticulture d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation du Salon « Délices de Plantes ».

VERSE A L'UNANIMITE une subvention de 1 800 € à la société d'horticulture d'Ille-et-Vilaine.

PRECISE A L'UNANIMITE que cette subvention correspond au montant plancher de 51 à 60 exposants.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que tout document afférent.

F.1. ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L'AIR DU BASSIN RENNAIS, DU PAYS DE RENNES ET DU PAYS DE FOUGERES « MARCHES TERRES DE SOURCES »

APPROUVE A L'UNANIMITE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères.

PRECISE A L'UNANIMITE que la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

PRECISE A L'UNANIMITE que la commune s'engage à participer :

- à l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable (sans volume minimum)
- à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement, notamment les actions d'éducation au développement durable en ce qui concerne la commune.

DESIGNE A L'UNANIMITE Mme Gisèle EL DIB en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

INSCRIT A L'UNANIMITE les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants, notamment les actions d'éducation au développement durable en ce qui concerne la commune.

G.1. COOPERATION DECENTRALISEE CESSON-SEVIGNE/DANKASSARI - APPUI FINANCIER DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES EN REPONSE A L'APPEL A PROJETS BIENNAL 2020-2021

INSCRIT A L'UNANIMITE en recette, au titre de l'année 2021, la subvention de 32 480 € allouée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à la mise en œuvre du programme d'actions de coopération présenté à l'appel à projets.

DECIDE A L'UNANIMITE de reverser ces fonds à l'association AESCD Association d'Echanges Solidaires Cesson-Dankassari désignée par convention en tant qu'assistant à la maîtrise d'œuvre du programme triennal de coopération Cesson-Sévigné/Dankassari.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires.

G.2. TRANSFORMATION DU JARDIN D'ENFANTS ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE

APPROUVE A L'UNANIMITE la transformation du jardin d'enfants en multi-accueil.

APPROUVE A L'UNANIMITE la création de deux places d'accueil dédiées à l'urgence.

APPROUVE A L'UNANIMITE le règlement de fonctionnement de la Maison de l'enfance applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, en remplacement du règlement de 2021.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire a signé l'arrêté d'ouverture de ce multi-accueil.

H.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFIE A L'UNANIMITE le tableau des effectifs de la Ville ainsi qu'il suit :

Nb de postes	Service	Suppression	Création	Date	Motif
1	Ecole des arts	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3,5/20 ^{ème})	29/11/2021	Intégration d'heures complémentaires dans le poste
1	Ecole des arts	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2,5/20 ^{ème})	29/11/2021	Intégration d'heures complémentaires dans le poste

Nb de postes	Service	Suppression	Création	Date	Motif
1	Ecole des arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (16/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (16,5/20 ^{ème})	29/11/2021	Intégration d'heures complémentaires dans le poste
1	Ecole des arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (9,5/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10,5/20 ^{ème})	29/11/2021	Intégration d'heures complémentaires dans le poste
1	Ecole des arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (14/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (13,5/20 ^{ème})	29/11/2021	Diminution du temps de travail à la demande de l'agent

PRÉCISE A L'UNANIMITE que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 2°) de la loi n°84-53 précitée dans les conditions prévues par la loi.

H.2. TARIFS DES MOBIL-HOMES POUR L'ANNEE 2022

RENOUVELE A L'UNANIMITE la location de 4 mobil-homes pour l'année 2022 aux agents actifs et aux retraités conformément au marché.

POURSUIT A L'UNANIMITE la tarification selon les 3 tranches d'imposition :

1. jusqu'à 1 000 € : 1^{ère} tranche d'imposition,
2. de 1 001 € à 1 800 € : 2^e tranche d'imposition,
3. à partir de 1 801 € : 3^e tranche d'imposition,

AUGMENTE A LA MAJORITE (25 voix Pour - 5 voix Contre) le tarif des mobil-homes de 5% pour les semaines de vacances d'été et de 3% pour les semaines hors vacances d'été et les nuitées (tarifs arrondis à l'euro supérieur) par rapport aux tarifs 2021 soit les tarifs 2022 suivants :

Type de location	1 ^{ère} tranche d'imposition* (0 € à 1000 €)	2 ^e tranche d'imposition* (1001 € à 1800 €)	3 ^e tranche d'imposition* (1801 € et plus)
Semaine de vacances d'été	248 € (soit + 12 €)	299 € (soit + 14 €)	357 € (soit + 17 €)
Semaine hors vacances d'été	146 € (soit + 4 €)	175 € (soit + 5 €)	209 € (soit + 6 €)
Nuitées	27€ (soit +1 €)	31 € (soit +1 €)	35 € (soit + 1 €)
Annulation moins de 8 jours avant la semaine de location prévue	30%	30%	30%

DEMANDE A L'UNANIMITE une participation de 30% aux agents (actifs et retraités) qui annulent une semaine de location 8 jours avant la date prévue (sauf en cas de réattribution, de nuitée hors vacances scolaires ou en cas de force majeure),

ATTRIBUE A L'UNANIMITE les mobil-homes selon les critères suivants :

1. Priorité donnée aux semaines complètes de location aux agents en activité, à défaut aux retraités.
2. Agent en activité depuis plus d'un an au 1^{er} janvier de l'année.
3. Agent n'ayant pas loué de mobil-home l'année précédente.
4. Nombre d'attributions sur les 6 années précédentes.
5. Tranche d'imposition.
6. Nombre d'enfants à charge.
7. Ancienneté dans la collectivité.

I.1. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

ACCEPTÉ A L'UNANIMITE les admissions en non-valeurs des créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses dont la liste est récapitulée dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 1 312,27 €.

PRÉCISÉ A L'UNANIMITE que cette charge sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6541 «Créances admises en non valeurs».

Exercice pièce	Référence de la pièce	Observations	6541-Créances admises en non valeurs
2018	T-825	Fourrière Ford Scorio	243,30
2019	R-6719-2	Cantine/Périscolaire	27,41
	R-919-5	Cantine/Périscolaire	29,20
	R-819-13	ALSH 2 demi-journée du 03-10-2019	28,20
	T-1743	Problème d'arrondis	0,30
	R-1119-103	ALSH mercredi + repas	16,32
	T-1154	Loyer La Fresnerie chambre 8 - août 2019	98,53
	T-1462	Fourrière Renault mégane	240,80
	T-1599	Fourrière Peugeot 307	240,80
	T-1602	Fourrière Renault Safrane	240,80
2020	T-1679	Problème d'arrondis	0,10
	T-1177	Problème d'arrondis	0,40
	T-509	ODP rue de paris 25-26/05	18,84
	R-120-61	Cantine/Périscolaire	28,40
	R-142110-30	Problème d'arrondis	0,54
	R-5200-72	Cantine/Périscolaire	3,92
	T-1015	Problème d'arrondis	0,60
	R-120-47	Cantine/Périscolaire	19,46
	R-220-23	Cantine/Périscolaire	29,45
	R-120-142	Cantine + crèche du 02/03/2020	44,90
Total général			1 312,27

I.2. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

AUTORISÉ A L'UNANIMITE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la base des crédits nouveaux présentés dans le tableau ci-dessous, avant le vote du budget primitif 2022 pour un montant global de 1 624 903,16 € :

Chapitre Nat. (Code / Libellé)		Article Nat. (Code / Libellé)	BP 2021 (Hors RAR et AP-CP) En €	Ouverture anticipée de crédits au BP 2022 (25% des crédits votés en 2021) En €
			Dépenses	Dépenses
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanis		15 000,00	3 750,00
	2031 - Frais d'études		276 052,00	69 013,00
	2033 - Frais d'insertion		5 000,00	1 250,00
	2051 - Concessions et droits similaires		140 045,00	35 011,25
Total 20 - Immobilisations incorporelles			436 097,00	109 024,25
204 - Subventions d'équipement versées	2041622 - Bâtiments et installations		107 200,00	26 800,00
	2041642 - Bâtiments et installations		136 110,00	34 027,50
Total 204 - Subventions d'équipement versées			243 310,00	60 827,50
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus		700 000,00	175 000,00
	2116 - Cimetières		35 000,00	8 750,00
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		35 000,00	8 750,00
	2128 - Autres agencements et aménagements		279 000,00	69 750,00
	2135 - Installations générales, agencements, aménagen		458 320,00	114 580,00
	2138 - Autres constructions		110 000,00	27 500,00
	2152 - Installations de voirie		31 800,00	7 950,00
	21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de d		56 000,00	14 000,00
	21571 - Matériel roulant		85 000,00	21 250,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniqu		139 500,00	34 875,00
	2182 - Matériel de transport		62 000,00	15 500,00
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		231 740,00	57 935,00
	2184 - Mobilier		68 571,93	17 142,98
	2188 - Autres immobilisations corporelles		505 411,71	126 352,93
	2118 - Autres terrains		20 000,00	5 000,00
	21533 - Réseaux câblés		220 000,00	55 000,00
Total 21 - Immobilisations corporelles			3 037 343,64	759 335,91
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains		59 000,00	14 750,00
	2313 - Constructions		2 664 162,00	666 040,50
Total 23 - Immobilisations en cours			2 723 162,00	680 790,50
4581 - Opérations sous mandat	4581002 - Mandat RM - Convention ZAE		52 000,00	13 000,00
	4581003 - Eco-pâturage		7 700,00	1 925,00
Total 4581 - Opérations sous mandat			59 700,00	14 925,00
Total général			6 499 612,64	1 624 903,16

PRECISE A L'UNANIMITE que l'ensemble de ces crédits sera repris au budget primitif 2022 lors de son adoption.

I.3. REGLES D'IMPUTATION DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT - DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR 2022

ADOpte A L'UNANIMITE, pour 2022, la liste ci-après en matière d'imputation, en section d'investissement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 500 €.

Catégorie	Dépense unitaire < 500 € à inscrire en investissement
Petit électroménager	Bouilloire
	Horloge
Petit matériel bureautique	Agrafeuse professionnelle
	Plastifieuse
	Lampe de bureau
	Calculatrice de caisse
Petit matériel de protection individuelle	Casque
	Gilet et housse pare balles
Petit matériel de sport	Balles de golf acquises par lot
	Club de golf
	Petit équipement pour la piscine
	Transats (plages de piscine)
	Petit équipement pour la rivière sportive (pagaies, rames, voile, safran...)
	Ponton, caillebotis, radeau
	Équipement pour sécurité et animation (gilet de sauvetage, perche, planche, tapis d'animation, agrès aquatiques, siège maître-nageur)
Petit matériel de voirie	Plaque noms de rues
Petit matériel espaces verts	Accessoires réseau hydraulique : tuyau, jonction, raccord
	Cuve à eau
	Ebrancheurs, balises, échelle, jerrican
Petit mobilier	Boîte aux lettres
	Poteau guidage élections
Linge de maison	Nappes des protocoles
Petite quincaillerie	Jetons de casiers acquis par lots
	Jeux de clés électronique
	Badges
Petits équipements des bâtiments	Chaudière
	Ballon d'eau chaude sanitaire
	Radiateur
	Évier, lavabo, cabine douches, mitigeur
	Bloc lumineux plafonnier
Petit matériel de jeux et pédagogique	Durabilité > 1 an
	Tableau
	Trottinettes
	Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle ...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux
Registres officiels	Registres des délibérations Conseil Municipal
	Registres Etat Civil
Reliures	Reliures Etat Civil
	Reliures fonds documentaires

I.4. GESTION DELEGUEE DU PARC D'HABITATION A LOYER MODERE : AUGMENTATION DES LOYERS POUR 2022

APPROUVE A L'UNANIMITE l'augmentation au 1^{er} janvier 2022 des loyers plafonds et des loyers pratiqués dans la limite de l'IRL du 2^e trimestre 2021, soit +0,42 %.

I.5. VENTE DE FERRAILLE - DETERMINATION DES TARIFS

APPROUVE A L'UNANIMITE les modalités tarifaires de vente de ferraille définies ci-après, qui annulent et remplacent la grille votée en mars 2021

I.6. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

APPROUVE A L'UNANIMITE la décision modificative n°2 du budget principal, comme suit :

Budget	Commune						
N°Délibération	2021-BC2						
Crédit à mouvenement				Sens			
Motif de la DM	Chapitre	Libellé nature	DF	RF	DI	RI	
Intégration résultats clôture budget Syndicat ZI Sud Est	002	002-Résultat de fonctionnement reporté		142,68			
	022	022-Dépenses imprévues (Fonctionnement)	142,68				
	001	001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					3 695,08
	020	020-Dépenses imprévues (Investissement)			2 695,08		
Besoin de crédits écopaturage	45	4581003-Mandat RM - Convention écopaturage			1 000,00		
Total général			142,68	142,68	3 695,08	3 695,08	

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20 h 20.

Le prochain Conseil municipal est fixé au mercredi 15 décembre 2021 à 19 h.

Le Maire,
Jean-Pierre SAVIGNAC

Publié et affiché le 26 novembre 2021